

CDAC 2009 et 2011

Analyse des facteurs de décision

Nous avons établi ce tableau à partir des attendus des décisions des CDAC des 7 octobre 2009 et 8 mars 2011 relatives au projet BOUXDIS au Charmoy à AUXONNE, décisions toutes deux négatives.

Des extraits littéraux des attendus sont répartis dans le tableau suivant les 10 facteurs de décision essentiels que nous avons inventoriés : Justification du projet ; Référence à l'équipement déjà existant ; Solutions alternatives ; Incidence sur les déplacements automobiles ; Transports en commun ; Impact sur l'emploi existant ; Partenariat avec producteurs locaux ; Territoire, urbanisme et développement ; Impacts sur l'attractivité et l'animation de la ville-centre et de son canton.

Le nombre placé entre parenthèses derrière chaque extrait précise le numéro de l'attendu duquel il a été tiré.

La dernière colonne du tableau est réservée à nos observations concernant les attendus de la deuxième CDAC du 8 mars 2011.

Ce tableau sera revu et complété à la suite de la publication de la décision de la CDAC du 16 décembre 2014, relative, selon le libellé de son annonce, à un projet identique à celui de 2011 (3500 m² hyper+ 500 m² boutiques).

FACTEUR DE DÉCISION	CDAC 2009 EXTRAITS	CDAC 2011 EXTRAITS	NOS OBSERVATIONS RELATIVES AUX ATTENDUS DE LA CDAC 2011
Justification(s) du projet	Permettra ainsi de répondre à une demande croissante, notamment en matière d'offre non alimentaire (1)	<p>[le projet] répond à une forte demande des consommateurs en produits non alimentaires, dont l'offre est actuellement insuffisante (4)</p> <p>la population [s'est] prononcée favorablement sur le projet lors de la consultation organisée par la commune (4)</p> <p>Il n'est pas établi que le projet corresponde à un véritable besoin des habitants, (10)</p>	<p>L'hypermarché prévu est toutefois une grande surface à prédominance ALIMENTAIRE</p> <p>Cette consultation, véritable plébiscite « après-coup », s'est en fait tenue plus d'un an après que le promoteur ait acquis la maîtrise foncière de la zone !</p> <p>Il faut se souvenir aussi que la publicité (y compris celle imprimée à LURE) peut à l'occasion susciter et créer le besoin !</p>

Référence à l'équipement déjà existant	Auxonne est déjà équipée en grandes surfaces (deux supermarchés et un magasin de bricolage) (2)	la commune [dispose] déjà de deux supermarchés, dont un dans la partie centrale de la ville, ainsi que d'un magasin de discount et de nombreux petits commerces au centre-ville ; le projet risque d'avoir un impact significatif sur ces commerces (10)	À noter qu'un LIDL est venu depuis s'ajouter à ce bilan et que l'un des supermarchés a accru sa capacité.
Solutions alternatives	la mise en place de petites structures de distribution plus proche [sic] de la population pourrait être considérée comme mieux adaptée au contexte local (5)	Il serait plus opportun d'envisager l'implantation de nouveaux commerces dans les cellules inoccupées du centre-ville qui seraient accessibles aux consommateurs sans moyen de locomotion (11)	Cela risque d'être plus difficile à présent que notre ville n'a pas été retenue pour le plan de revitalisation des centres-bourgs
Incidence sur les déplacements automobiles	NON ENVISAGÉ	[le projet] contribuera à limiter les déplacements vers les pôles commerciaux de Dole et Dijon (4) Le site d'implantation est trop excentré du centre-ville, et entraînera une augmentation des déplacements en véhicules des consommateurs (6)	Certes, « le projet aura un impact positif sur la qualité de l'air grâce à la maîtrise de l'évasion de la clientèle » (p. 53 du dossier 2011 du promoteur) Bilan carbone au bout du compte ?
Transports en commun	Le site d'implantation du projet n'est pas desservi par les transports en commun (3)	Le site n'est pas desservi par les transports en commun (7)	Toujours pas de transports en commun au plein sens du terme.
Création d'emplois	Le projet permettra de créer 115 emplois équivalent temps plein (4)	le projet contribue à la création de 90 emplois équivalent temps plein (9)	De récentes déclarations feraient plutôt état d'une cinquantaine ou de quelques dizaines d'emplois
Impact sur l'emploi existant	le projet risque toutefois de déstabiliser les commerces existants sur le Val de Saône et d'entraîner des pertes d'emploi (7)	l'impact sur les emplois des commerces existants n'est pas évalué (9)	Le commerce de centre-ville est déjà dans une situation critique et ne peut rien attendre de l'opération de revitalisation des centres-bourgs pour laquelle AUXONNE n'a pas été retenu.
Partenariat avec producteurs locaux	L'enseigne Leclerc s'est engagée à passer des accords avec les producteurs locaux (5)	Le projet ne prévoit pas de partenariat avec les producteurs locaux (8)	

Territoire, urbanisme et développement	NON ENVISAGÉ	<p>La surface de vente totale du projet présenté a été réduite par rapport au précédent [...] ainsi que l'emprise de terres agricoles et l'importance de la voirie (1)</p> <p>[le projet] représente une opportunité pour la commune d'aménager, d'animer et de développer son territoire (3)</p> <p>Si le projet est moins consommateur d'espace agricole, il existe néanmoins un risque d'extension future (5)</p>	<p>Elle a été réduite du fait que les précédentes décisions des commissions ont fait reculer les ambitions du promoteur.</p> <p>En abandonnant la tâche d'aménagement à Leclerc, la commune abandonne du même coup sa liberté de gestion de la zone</p> <p>L'extension est bien souvent la règle en la matière. Se souvenir que le promoteur s'était, d'emblée, taillé une tranche de 19 ha dans la zone (Cf. <i>Inf'auxonne</i> N° 25)</p>
Impacts sur l'attractivité et l'animation de la ville-centre et de son canton	NON ENVISAGÉ	<p>Le projet contribuera au renforcement de l'attractivité de la ville et du canton d'Auxonne (3)</p> <p>l'emplacement prévu risque de créer un déséquilibre entre l'entrée de ville côté Saône à vocation touristique et ce secteur d'activités ; le projet ne pourra contribuer dans ces conditions à l'animation de la vie urbaine et rurale (6)</p>	<p>Le projet semblerait donc renforcer l'attractivité sans toutefois contribuer à l'animation de la vie urbaine et rurale ?</p> <p>Ceci semblerait faire mentir ces récents propos du maire d'Auxonne sur FR3 : « Notre pari est de dire : si nous avons une grande surface, cela va attirer du monde, si les gens viennent à la grande surface, ils peuvent en profiter pour faire d'autres courses, d'autres achats sur la ville. »</p>